Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

(art. 46, al. 3, de la loi du 23 juin 1978 sur la surveillance des assurances; RS *961.01*)

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé les tarifs suivants, qui concernent des contrats d'assurance en cours:

Décision

du	*Tarif soumis par*
23 septembre 2003	Krankenkasse der Region Goms, Lax
23 septembre 2003	Caisse maladie d'Isérables, Isérables
23 septembre 2003	Avantis Assureur maladie, Martigny
24 septembre 2003	La Caisse Vaudoise, Martigny
24 septembre 2003	CSS Versicherungen AG, Lucerne
29 septembre 2003	Helsana Assurances SA, Zurich
29 septembre 2003	Universa Caisse-maladie, Martigny
30 septembre 2003	Visana Assurances SA, Muri bei Bern
1er octobre 2003	Groupe Mutuel Assurances GMA SA, Martigny
2 octobre 2003	La Caisse Vaudoise, Martigny
6 octobre 2003	Philos Caisse maladie-accident, Tolochenaz
6 octobre 2003	SLKK Versicherungen, Zurich
9 octobre 2003	KPT Versicherungen AG, Berne
9 octobre 2003	Visana Assurances SA, Muri bei Bern
10 octobre 2003	EGK-Gesundheitskasse, Laufon
15 octobre 2003	Betriebskrankenkasse der Chocoladenfabriken Lindt & Sprüngli AG, Kilchberg
16 octobre 2003	Krankenkasse KBV, Winterthour

pour l'assurance maladie complémentaire.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS *172.021*) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Friedheimweg 14, 3003 Berne.

28 octobre 2003 Office fédéral des assurances privées